

## Demande de scolarisation hors de la commune de résidence

- pour l'année scolaire : 20 .. / 20 .. ou à compter du .....

Commune de résidence : .....

Commune souhaitée : .....

<b>NOM et Prénom(s) de l'enfant:</b> .....
<b>Date de naissance et classe:</b> .....

Parent 1	Parent 2
NOM et Prénom: .....	NOM et Prénom: .....
Adresse complète: ..... .....	Adresse complète: ..... .....
Numéro(s) de téléphone: .....	Numéro(s) de téléphone: .....
Activité professionnelle: ..... Lieu d'exercice: .....	Activité professionnelle: ..... Lieu d'exercice: .....

situation :  concubinage     mariés     pacsés     séparés     divorcés     famille monoparentale

<b>Ecole fréquentée au cours de la précédente année scolaire:</b>
Ecole: ..... Commune:.....

<b>Motif justifiant la demande d'inscription hors de la commune de résidence :</b>  ..... ..... .....
A titre d'information, l'enfant fréquentera-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> la garderie du matin (à partir de 7h15)</li> <li><input type="checkbox"/> la restauration scolaire</li> <li><input type="checkbox"/> l'accueil du soir (étude surveillée et/ou garderie)</li> </ul>

Signature parent 1 :

signature parent 2 :

**Avis de la directrice ou du directeur de l'école de la commune de résidence:**

.....  
.....

A ....., le .....  
Signature:

**Avis du représentant de la commune de résidence ou de l'EPCI de la commune de résidence :**

.....  
.....

- Accord pour la scolarisation hors de la commune de résidence
- Refus de dérogation pour la scolarisation hors de la commune de résidence
  
- Accord pour la participation aux frais de scolarisation de l'enfant hors de la commune
- Refus de participation aux frais de scolarisation de l'enfant hors de la commune

A ....., le .....  
Signature:

**Avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de la commune d'accueil**  
*(pour les écoles de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme : 82 rue Saint Gilles 80100 Abbeville)*

.....  
.....

A ....., le .....  
Signature:

**Décision du président de l'EPCI d'accueil**

.....

Accord pour la scolarisation dans la commune de .....  
L'enfant sera inscrit à l'école de .....

Refus de scolarisation dans la commune de .....

Motif : .....  
.....

A ....., le .....  
Signature:

Dans le cadre de la conformité au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 25 Mai 2018 sur le traitement des données à caractère personnel, la communauté d'agglomération de la Baie de Somme met à votre disposition cette adresse mail [rgpd@ca-baiedesomme.fr](mailto:rgpd@ca-baiedesomme.fr) pour toutes questions relatives à la collecte, au traitement, à la rectification, à la suppression et au stockage de vos données.

Les données collectées par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme sont utilisées exclusivement pour sa communication, son fonctionnement interne, par ses services destinés aux usagers et ne sont en aucun cas transmises à des tiers.

## **Notice relative à la demande de scolarisation hors de la commune de résidence**

### **Pièces justificatives à fournir :**

- Copie du livret de famille,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Selon le motif de dérogation : Attestation de travail des parents, certificat médical, copie du contrat de travail de l'assistante maternelle ou attestation de garde de l'enfant, indiquer s'il s'agit d'une fratrie scolaire (frère ou soeur fréquentant déjà l'école demandée) etc...

### **Procédure à suivre:**

- 1 - Les parents adressent leur demande revêtue de l'avis du directeur de l'école de la commune de résidence au maire de la commune de résidence / au président de l'EPCI de la commune de résidence,
- 2 - Le maire de la commune de résidence / président de l'EPCI de la commune de résidence transmet la demande à l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de la commune d'accueil (82 rue Saint Gilles 80100 Abbeville),
- 3 - L'inspectrice de l'Education Nationale transmet la demande pour décision au Maire de la commune d'accueil / président de l' EPCI de la commune d'accueil,
- 4 - Le maire / président de la l'EPCI de la commune d'accueil notifie sa décision:
  - aux parents,
  - au directeur de l'école de la commune de résidence,
  - au directeur de l'école demande
  - à l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de la commune d'accueil

### **Recours**

Si la décision est contestée, l'arbitrage de monsieur le Préfet peut être demandé dans les deux mois par le Maire / Président de l'EPCI de la commune de résidence, de la commune d'accueil ou par les parents.

Le Préfet statue après avis de l'Inspecteur d'Académie.

### **Pour tout renseignement :**

**Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, service Affaires Scolaires (03 22 25 43 09)**